



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
30 avril 2020
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 24^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 17 octobre 2019, à 15 heures.

Président : M. Braun

(Luxembourg)

Sommaire

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations des droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

- a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)** (A/74/40, A/74/44, A/74/48, A/74/55, A/74/56, A/74/146, A/74/148, A/74/228, A/74/233, A/74/254 et A/74/256)
- b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/74/147, A/74/159, A/74/160, A/74/161, A/74/163, A/74/164, A/74/165, A/74/167, A/74/174, A/74/176, A/74/178, A/74/179, A/74/181, A/74/183, A/74/185, A/74/186, A/74/189, A/74/190, A/74/191, A/74/197, A/74/198, A/74/212, A/74/213, A/74/215, A/74/226, A/74/227, A/74/229, A/74/243, A/74/245, A/74/255, A/74/261, A/74/262, A/74/270, A/74/271, A/74/277, A/74/285, A/74/314, A/74/318, A/74/335, A/74/349, A/74/351, A/74/358, A/74/460, A/74/480 et A/74/493)
- c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/74/166, A/74/188, A/74/196, A/74/268, A/74/273, A/74/275, A/74/276, A/74/278, A/74/303, A/74/311 et A/74/342)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/74/36)

1. **M. Ünver** (Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille), présentant le rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (A/74/48), déclare que le monde connaît des mouvements de population sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Les déplacements migratoires sont plus périlleux que jamais, tout en étant bien souvent plus mortels. La migration est rarement tout à fait volontaire, et les migrants sont des personnes très diverses qui ne présentent pas toutes les mêmes besoins en matière de protection. Il est plus important que jamais de promouvoir les droits fondamentaux dans le domaine des migrations, notamment par le biais de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

2. On compte à l'heure actuelle 271,6 millions de migrants à travers le monde, dont près de la moitié sont des

femmes et environ 38 millions des enfants, la plupart de ces personnes vivant dans les pays du Sud. On estime à 30 000 le nombre de migrants qui se sont noyés en Méditerranée au cours des trois dernières décennies, et le monde entier s'est mis à s'intéresser à leur situation tragique au cours de la vague migratoire de 2015. L'accord conclu par l'Union européenne et la Turquie le 18 mars 2016 a permis de limiter les pertes de vies humaines en mer, de réduire le nombre de traversées clandestines et de lutter contre les réseaux de trafic de migrants. En vertu du droit de la mer, les navires doivent recueillir les personnes en détresse, mais plusieurs refus d'autoriser les migrants à débarquer ont contribué à porter atteinte à ce principe du droit international. Les initiatives visant à sauver les migrants, telles que l'opération italienne Mare Nostrum, ont malheureusement cédé place à des dispositifs de surveillance des frontières.

3. Les États doivent mettre fin à la criminalisation de la migration clandestine. Les femmes et les filles migrantes sont directement affectées par cette approche, qui les oblige à entreprendre des voyages plus risqués, ce qui les expose encore davantage aux violences, à la traite, à l'esclavage et d'autres atteintes graves aux droits fondamentaux.

4. L'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières montre qu'il ne s'agit plus de savoir si les droits fondamentaux s'appliquent aux migrants, mais de déterminer de quelle façon il convient de promouvoir les droits des migrants. Maintenant que la communauté internationale progresse sur la voie de la mise en œuvre le Pacte mondial, le Comité et ses partenaires disposent d'une réelle occasion d'élargir le nombre d'États parties à la Convention. Au 12 avril 2019, date de clôture de la trentième session du Comité, 54 États y avaient souscrit. Au cours de la période couverte par le rapport, trois États supplémentaires ont ratifié la Convention, à savoir le Bénin, la Gambie et la Guinée-Bissau. Les Fidji ont également depuis lors ratifié la Convention, ce qui porte le nombre d'États parties à 55.

5. Au cours de ses vingt-neuvième et trentième sessions, le Comité a examiné six rapports d'États parties, à savoir ceux de l'Albanie, du Guatemala, de la Libye, de Madagascar, du Mozambique et du Tadjikistan, lesquels ont fait l'objet d'observations finales. Il a par ailleurs adopté quatre listes de points à traiter concernant les rapports périodiques de l'État plurinational de Bolivie, de la Bosnie-Herzégovine, de Cabo Verde et de la Colombie. Le Comité a également adopté trois listes de points à traiter préalablement à la soumission des rapports de l'Azerbaïdjan, de Sao Tomé-et-Principe et de la République bolivarienne du Venezuela.

6. Le précédent Président du Comité a participé aux trentième et trente et unième réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, lesquelles ont abouti à l'adoption d'un document directif sur l'avenir de l'ensemble desdits organes. Le Comité a soutenu le processus de renforcement de ces organes et a continué à harmoniser et à améliorer ses méthodes de travail conformément aux recommandations formulées au cours des réunions des présidents. Les ressources prévues pour le fonctionnement de l'ensemble des organes ne progressent pas au même rythme que le rôle que ceux-ci jouent. Certaines sessions ont failli être annulées en raison des problèmes de trésorerie dus au non-paiement par certains États Membres de leurs contributions au budget ordinaire. Il convient que l'Assemblée générale se penche sérieusement sur la question et qu'elle veille à ce que le Comité dispose du temps et des moyens nécessaires pour pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat.

7. Le Comité des travailleurs migrants continue de bénéficier de l'appui indispensable des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme, ainsi que des organismes spécialisés et des équipes de pays des Nations Unies. Il a obtenu un certain nombre de résultats encourageants suite aux efforts déployés en vue de conclure des partenariats stratégiques, comme le montre le nombre de manifestations parallèles et de conférences auxquelles ses membres ont été invités au cours de la période considérée. Il a également mené des initiatives conjointes avec le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, le Groupe de travail sur la détention arbitraire, l'Organisation internationale pour les migrations, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi qu'un certain nombre de représentants de la société civile.

8. À la suite de sa vingt-neuvième session, le Comité a adopté une note de cadrage et lancé un appel à contribution à toutes les parties prenantes en faveur de l'élaboration d'une nouvelle observation générale sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille contre la détention arbitraire. Les membres du Comité ont promu la Convention et les droits fondamentaux des travailleurs migrants en participant aux conférences, réunions, ateliers et manifestations parallèles de diverses entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales, en fournissant des conseils aux États parties sur l'application des traités et le processus d'établissement des rapports, et en contribuant aux

publications consacrées aux droits des travailleurs migrants et à d'autres sujets se rapportant aux migrations.

9. À sa trentième session, le Comité des travailleurs migrants a organisé une réunion avec les représentants des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à la suite de laquelle des courriers ont été adressés à tous les États de la CEDEAO, signataires ou non de la Convention, afin de les inviter à la ratifier ou à y adhérer. Du 12 au 14 septembre 2019, sur l'initiative du Gouvernement azerbaïdjanais et grâce à son soutien financier, le Comité a tenu sa première réunion régionale en dehors de Genève.

10. Le potentiel que présente la Convention pour entraîner des changements aux échelles nationale et internationale n'a toujours pas été pleinement exploité, principalement faute de ratification par les États de destination. Il est inconcevable, dans un monde qui connaît des flux migratoires sans précédent, de constater un tel manque de volonté politique pour faire en sorte que la protection des droits fondamentaux des migrants soit considérée comme une priorité. Bien que le Pacte mondial soit un cadre de coopération non contraignant sur le plan juridique, celui-ci s'appuie sur l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux. Le Comité souhaite par conséquent que les États s'engagent à honorer leurs engagements conformément aux obligations que prévoient ces instruments. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait doivent donc ratifier la Convention afin de garantir aux travailleurs migrants et aux membres de leurs familles la même protection contre la discrimination et les violations des droits de fondamentaux que celle dont jouissent d'autres groupes en situation de vulnérabilité.

11. **M^{me} Sánchez García** (Colombie) déclare que la présentation du troisième rapport périodique de la Colombie au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a permis de mettre en évidence les défis auxquels son pays est confronté pour faire face aux flux migratoires massifs, principalement aux frontières avec le Venezuela et l'Équateur. Ces dernières années, 32 % des migrants du Venezuela (soit plus de 1,4 million de personnes) sont venus de Colombie. Le Comité a tenu compte des efforts déployés par le Gouvernement colombien pour veiller à ce que la population migrante soit prise en charge. La Colombie entend poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie visant à faire face à la migration en provenance du Venezuela et des autres mesures en faveur des droits des migrants et de leur pleine intégration. Les enfants de pères vénézuéliens menacés d'apatridie seront reconnus en tant que citoyens colombiens. Le Comité a souligné que le cadre constitutionnel et

législatif comporte des dispositions visant à lutter contre la discrimination et la xénophobie. Il a également salué les efforts déployés par la Colombie pour aider ses ressortissants à l'étranger, tout en tenant compte des progrès réalisés en vue d'améliorer et de renforcer les services consulaires.

12. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne) déclare, à propos de la décision du Comité de créer un groupe de travail sur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et sur le Pacte mondial pour les migrations (décision 30/6), que sa délégation souhaite en savoir davantage au sujet de l'orientation générale et des objectifs de l'analyse comparative de la Convention et du Pacte mondial qui doit être effectuée par le groupe de travail ainsi que sur la possibilité de formuler une observation générale à cet égard.

13. **M^{me} Inanç Örnekol** (Turquie) déclare que son pays, qui compte un nombre considérable de travailleurs migrants hors de ses frontières et qui accueille lui aussi un grand nombre de travailleurs étrangers, attache une réelle importance aux travaux du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le pays est partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille depuis 2004. La Turquie a contribué de manière significative aux négociations sur le Pacte mondial pour les migrations. Pour pouvoir relever les défis associés à l'augmentation du nombre de migrants dans le monde, le cadre défini dans la Convention doit être dûment pris en considération par tous les États. Si la pertinence de la Convention ne fait aucun doute, il convient toujours non seulement de faire en sorte que les États parties soient plus nombreux, mais aussi d'élargir leur répartition géographique. Elle s'interroge sur les mesures à prendre pour relever les défis et les obstacles qui s'opposent à la ratification de la Convention. Elle demande également si l'ONU dispose des mécanismes appropriés pour assurer la protection des droits fondamentaux des migrants.

14. **M^{me} Mehdiyeva** (Azerbaïdjan) fait part de la reconnaissance de son gouvernement à l'égard du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui a accepté sa proposition de rencontre informelle, laquelle s'est tenue à Bakou en septembre 2019. La Constitution de l'Azerbaïdjan garantit les droits et libertés de tous les individus sans discrimination, et le Code du travail prévoit que les étrangers et les apatrides jouissent des mêmes droits que les citoyens. Les migrants bénéficient gratuitement de cours de langue et de culture et d'une formation sur leurs droits et obligations en vertu du droit national. Le Gouvernement a veillé à ce que les lois nationales soient

conformes aux dispositions de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'Azerbaïdjan s'emploie actuellement à l'élaboration de son troisième rapport périodique au Comité. Son Gouvernement espère que la récente visite du Comité à Bakou lui a permis de mieux comprendre comment le pays assure l'accueil des communautés de migrants et leur intégration sur le marché du travail, tout en souhaitant que cette coopération fructueuse en faveur du recensement et de la réduction des lacunes et des incohérences existantes et à y remédier se poursuive.

15. **M. Salah** (Libye) affirme que son pays respecte l'ensemble de ses obligations internationales et qu'il entend adhérer à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux, pourvu qu'ils ne soient pas incompatibles avec les valeurs culturelles et sociales libyennes et l'Islam. Dans ses observations finales sur le rapport initial de la Libye (CMW/C/LBY/CO/1), le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille s'est déclaré préoccupé par le fait que la loi n° 6 (1987) réglementant l'entrée, le séjour et la sortie des ressortissants étrangers et la loi n° 19 (2010) sur la lutte contre les migrations irrégulières ne sont pas conformes à la Convention, car elles exigent de tous les non-ressortissants qu'ils obtiennent un visa valide. Il est difficile de savoir quels articles de la Convention exigent des États parties qu'ils autorisent les non-nationaux à entrer et à séjourner sur leur territoire sans autorisation ou visa valide, ce qui est contraire à la législation nationale. Plusieurs dispositions de la Convention consacrent de fait le droit des États de réguler l'entrée et le séjour des non-ressortissants sur leur territoire. Il est par exemple explicitement mentionné à l'article 5 que les travailleurs migrants sont considérés comme pourvus de documents ou en situation régulière s'ils sont autorisés à entrer, séjourner et exercer une activité rémunérée dans l'État d'emploi conformément à la législation dudit État et aux accords internationaux auxquels cet État est partie. Par ailleurs, l'article 79 prévoit qu'aucune disposition de la Convention ne porte atteinte au droit de chaque État partie de fixer les critères régissant l'admission des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

16. **M. Habib** (Indonésie) déclare que la protection des migrants, et en particulier des travailleuses migrantes, constitue une priorité absolue pour son Gouvernement. L'Indonésie compte près de quatre millions de travailleurs migrants à l'étranger, les femmes étant en moyenne deux fois plus nombreuses que les hommes. L'Indonésie a appuyé l'adoption du Pacte mondial pour les migrations et la création du Forum d'examen des migrations internationales. Il convient toutefois de

soutenir la dynamique engagée, sachant que le premier forum ne sera pas organisé avant 2022. Sachant que de nombreuses travailleuses migrantes, en particulier dans les secteurs domestique et informel, sont particulièrement exposées à l'exploitation et à la violence, l'Indonésie et les Philippines contribuent conjointement au projet de résolution relatif à la violence à l'égard des travailleuses migrantes qui doit être examiné au cours de la session. La délégation indonésienne appuie pleinement le projet de résolution qui doit être présenté par la délégation mexicaine sur la protection des migrants. Sa délégation se félicite du fait que davantage d'États membres ont pris des mesures pour améliorer leur dispositif législatif en faveur de la protection des travailleurs migrants et de leur famille, mais il convient toutefois que davantage d'États souscrivent à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'Indonésie, qui vient d'être élue membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022, s'engage à contribuer activement aux délibérations relatives aux droits de fondamentaux des migrants.

17. **M. Ünver** (Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille) déclare qu'après avoir examiné le troisième rapport périodique de la Colombie lors de sa dernière session, le Comité se félicite des progrès accomplis par le pays. Compte tenu de la situation dans cette partie du monde, le Gouvernement colombien a dû faire face à des défis considérables. Le Comité lui a adressé des recommandations dans ses observations finales (CMW/C/COL/CO/3) et entend resserrer sa coopération avec la Colombie.

18. Un membre du Comité participe au groupe de travail sur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et sur le Pacte mondial pour les migrations. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un instrument juridiquement contraignant, le Pacte mondial complète la Convention. L'objectif consiste à associer les principes de la Convention à ceux du Pacte. Le Comité espère que l'adoption du Pacte mondial conduira à une augmentation du nombre d'adhésions à la Convention.

19. La mise en œuvre de la Convention s'est heurtée à deux grands problèmes, le premier ayant trait aux difficultés rencontrées par les États parties pour se conformer à la Convention, et le second au nombre insuffisant de ratifications. Le Comité, de concert avec les organes de l'ONU créés en vertu d'instruments internationaux et d'autres institutions, s'emploie à promouvoir la ratification de la Convention et, bien que de nombreuses années se soient écoulées depuis son adoption, reste optimiste quant à la possibilité que d'autres États s'y décident.

20. Le Comité remercie le Gouvernement de l'Azerbaïdjan pour son accueil à l'occasion de la rencontre régionale. Il se félicite des améliorations apportées aux lois nationales. Le Comité s'efforce avec l'Azerbaïdjan de convaincre d'autres États du Caucase et d'Asie centrale d'adhérer à la Convention.

21. Chaque pays est libre d'adopter et de faire appliquer sa propre législation, conformément à l'article 79 de la Convention. Il convient cependant que les migrants en situation irrégulière ou sans visa ou permis de séjour ne soient pas criminalisés.

22. L'orateur est conscient de la situation à laquelle est confrontée l'Indonésie, tout particulièrement en ce qui concerne les graves menaces qui pèsent sur les femmes indonésiennes migrantes dans divers pays. Le Comité salue les améliorations significatives apportées par le Gouvernement indonésien à cet égard.

23. **M. González Morales** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants), signale que, dans son récent rapport au Conseil des droits de l'homme sur l'impact de la migration sur les femmes et les filles migrantes (A/HRC/41/38), il a souligné que les normes et politiques sociales et culturelles discriminatoires existantes continuent de contribuer aux situations de vulnérabilité particulières auxquelles sont confrontées les femmes et les filles migrantes à tous les stades du processus de migration. L'orateur a mené une deuxième étude sur ce sujet dans le but d'identifier de bons exemples de législation et de politiques migratoires tenant compte de la parité des genres et de fournir des recommandations aux États.

24. En préparant son rapport pour l'Assemblée générale (A/74/191), l'orateur a adressé des questionnaires aux États membres et aux autres parties intéressées. Il exprime toute sa gratitude aux 27 États qui y ont répondu et se félicite des observations et des informations communiquées par 14 institutions nationales des droits de l'homme, 14 organisations de la société civile, deux organismes des Nations Unies et une organisation régionale intergouvernementale de défense des droits fondamentaux.

25. Les migrations n'ont jamais les mêmes répercussions sur les deux sexes. Pour s'acquitter de leurs obligations en vertu du droit international des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne l'élimination de toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des sexes dans le cadre de la gestion des migrations, les États doivent élaborer des politiques migratoires tenant compte des questions de genre. Il n'existe cependant pas de définition arrêtée au plan international de la « prise en compte des questions de genre ». Une telle politique devrait pourtant permettre avant tout de

répondre aux besoins de toutes les personnes sur un pied d'égalité. Dans le contexte de la gestion des flux migratoires, reconnaître les besoins spécifiques des femmes et y répondre dans le cadre des politiques migratoires constitue le moyen le plus efficace de garantir que les migrations donnent des résultats équitables et positifs.

26. Certains États ont pris des initiatives en vue de favoriser l'intégration des migrantes dans leurs pays de destination, en leur permettant de bénéficier de services garantissant une meilleure compréhension de leurs besoins spécifiques, ainsi que des problèmes auxquels elles sont susceptibles d'être confrontées. Par exemple, certains États accordent des visas de résident aux parents des enfants nés sur leur territoire en fonction de leur relation avec leur enfant, dont la citoyenneté est acquise à la naissance. La majorité des initiatives menées en faveur de la prise en compte des questions de genre sont toutefois assez récentes, et certaines n'ont été que partiellement mises en œuvre. Bien des difficultés continuent par ailleurs de freiner l'élaboration et l'application de lois, de politiques et de pratiques en matière de migration qui intègrent pleinement cette problématique.

27. Les États n'ont guère progressé dans la collecte de données ventilées par genre et par âge dans le contexte des migrations internationales, notamment en ce qui concerne les données sur la population migrante en détentation. Les connaissances actuelles sur les migrations internationales restent limitées, en l'absence d'une collecte régulière de données suffisantes et fiables.

28. La prise en compte des questions de genre dans la gestion des flux migratoires au plan national est plus efficace lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre de politiques plus vastes et globales, axées sur les droits fondamentaux, et d'engagements en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes. En vue de renforcer leur cadre législatif national et de prendre davantage en compte les questions de genre dans leurs lois et politiques relatives à la gouvernance des migrations, les États sont instamment priés de signer et de ratifier les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits fondamentaux, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

29. Dans le cadre de la législation et des politiques migratoires, les démarches tenant compte des questions de genre doivent rester une priorité à tous les niveaux. L'adoption du Pacte mondial sur les migrations a permis aux États du monde entier de prendre davantage conscience de l'importance de ces questions. Le Rapporteur se dit déterminé à accompagner les États membres,

notamment en renforçant l'interaction et la coopération avec le Réseau des Nations Unies sur les migrations, en vue de garantir une mise en œuvre du Pacte mondial fondée sur les droits fondamentaux, tenant compte des questions de genre et adaptée aux besoins des enfants.

30. Au vu du nombre croissant de rapports faisant état de discours de haine et d'incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence, le Rapporteur a adressé en collaboration avec d'autres experts indépendants de l'ONU en matière de droits fondamentaux une lettre ouverte dans laquelle ils ont appelé les États et les sociétés de réseaux sociaux à prendre des mesures pour freiner la propagation de tels propos. Il convient que les États adoptent des politiques qui protègent les droits à l'égalité et à la non-discrimination, la liberté d'expression et le droit à une vie sans violence par le biais de la promotion de la tolérance, du pluralisme et de la diversité des points de vue.

31. L'année 2019 a marqué le vingtième anniversaire du mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. Les 12 et 13 novembre 2019, un événement commémoratif sera organisé à Mexico en vue d'examiner les résultats et les progrès obtenus au cours du mandat ces 20 dernières années, ainsi que les défis qui se posent en matière de protection pleine et efficace des droits fondamentaux des migrants.

32. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne) indique que le fait de supprimer les obstacles liés au genre qui s'opposent à l'accès des migrants en situation régulière au marché du travail constitue une étape essentielle dans le cadre de la promotion et de la protection de leurs droits fondamentaux. Il s'interroge sur les principaux défis à relever pour lever ces obstacles et sur les efforts accomplis en matière de coopération internationale pour les surmonter. Bien souvent, on manque de données précises et ventilées sur les migrations. L'Observateur souhaiterait savoir ce qui peut être entrepris pour pallier ce manque de données et pour permettre aux États Membres de coopérer avec le secteur privé et la société civile pour pouvoir en disposer.

33. **M. Skoknic Tapia** (Chili) déclare que, ces dernières années, plus de 1,2 million de personnes ont migré vers son pays, ce qui représente plus de 7 % de la population nationale. Son Gouvernement a adopté des mesures pour soutenir les droits fondamentaux des femmes enceintes et des enfants en matière de santé. Il garantit ainsi des soins de santé aux femmes pendant la période prénatale et au cours des 12 mois qui suivent la naissance, ainsi qu'aux enfants et aux adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans. Lorsqu'elles prennent la décision de migrer vers le Chili, de nombreuses femmes sont enceintes, ce qui les expose à donner naissance en cours

de déplacement. L'orateur s'enquiert des mesures qu'il convient de prendre pour protéger ces femmes et leurs bébés. Il souhaite également en savoir davantage sur ce qui peut être fait pour protéger les enfants qui naissent apatrides.

34. **M^{me} Fréchin** (Suisse) déclare que son pays se félicite de la récente publication par le Rapporteur spécial et d'autres titulaires de mandat d'une lettre ouverte sur les préoccupations concernant la prolifération alarmante des discours de haine et de la discrimination à l'égard des migrants. La Suisse apporte son appui au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans ses efforts pour rédiger une recommandation générale sur la façon dont sont traitées les femmes et les filles dans le contexte des migrations à l'échelle mondiale et encourage le Rapporteur spécial à y contribuer.

35. Compte tenu de la nécessité de disposer de données fiables sur les migrations, son pays finance un projet novateur consistant à recueillir des données ventilées par genre sur les flux migratoires. Toutes les parties prenantes doivent tirer profit des innovations dans le but de contribuer à des politiques migratoires tenant compte de la problématique femmes-hommes. Dans le cadre des débats menés sur les migrations au plan international; il importe d'être à l'écoute des femmes et de tenir compte de leur importance. Les femmes migrantes jouent un rôle crucial en matière de protection et d'accès à l'emploi.

36. L'oratrice s'interroge par ailleurs sur le rôle et les objectifs du Rapporteur spécial dans le contexte du vingtième anniversaire de son mandat ainsi que sur ses priorités pour l'année à venir. Elle souhaiterait également savoir dans quels domaines son mandat pourrait entraîner des changements à l'avenir.

37. **M. Christodoulidis** (Grèce) déclare que son pays, confronté à une crise migratoire et de réfugiés sans précédent ces dernières années, s'efforce de gérer efficacement les flux concernés de manière digne et humaine, tout en accordant une attention prioritaire à la protection des plus vulnérables. Son gouvernement a adopté une approche de la migration qui tient compte des différences entre les genres et qui est axée non seulement sur la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles migrantes, mais aussi sur leur autonomisation.

38. La nouvelle loi sur la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, adoptée en mars 2019 repose sur une approche globale en faveur de la prise en compte de l'égalité des sexes dans l'ensemble des politiques nationales, y compris en matière de migration; le code national sur l'immigration et l'insertion sociale garantit le principe de non-discrimination fondée sur le

genre, l'âge, l'origine ou la religion, en insistant tout particulièrement sur la protection des femmes et des filles migrantes; le plan d'action national sur l'égalité des sexes accorde une importance prioritaire à la protection de l'ensemble des droits fondamentaux des femmes et des filles migrantes et au renforcement de leur participation à la vie sociale et publique; le nouveau plan d'action national sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes et la protection de ses victimes privilégie une approche globale et centrée sur les victimes en matière de sécurité et de protection des droits fondamentaux des migrants, notamment en ce qui concerne les femmes et les filles. Une gestion efficace des migrations tenant compte des questions de genre doit s'appuyer sur une action coordonnée et des solutions globales, holistiques et soucieuse d'équité entre les sexes, lesquelles doivent être fondées sur les principes de solidarité et de partage équitable des charges entre les États.

39. **M^{me} Fangco** (Philippines) déclare que la protection des droits fondamentaux des migrants, quelle que soit leur situation, revêt une importance capitale pour son pays. Les migrants constituent environ 10 % de la population, et les rapatriements de salaires représentent en moyenne 10 % du produit intérieur brut du pays. Les Philippines ont conscience des liens qui existent entre migrations et développement durable, ainsi que des avantages que présentent les travailleurs migrants. La disponibilité de travailleurs migrants dans les services domestiques, par exemple, a permis aux femmes de participer de façon appréciable à la vie économique, ce qui a par ailleurs contribué à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les pays de destination. Les travailleuses migrantes continuent malheureusement d'être victimes de discrimination, d'exploitation, d'abus et de violences. L'oratrice demande si les approches de parité des genres et multipartites promues par le Pacte mondial pour les migrations ont eu une incidence concrète depuis son adoption. Sa délégation souhaiterait également connaître les bonnes pratiques adoptées par les États pour lever les obstacles auxquels se heurtent spécifiquement les femmes sur le marché du travail.

40. **M^{me} Sánchez García** (Colombie) affirme que la stratégie de génération de revenus en faveur de la population migrante en provenance de la République bolivarienne du Venezuela et des communautés d'accueil a permis à la Colombie de déterminer les inégalités entre les sexes qui conduisent à entraver l'accès des femmes au marché du travail. Pour y remédier, la stratégie prévoit un certain nombre de mesures prioritaires, à savoir l'évaluation des conditions de vie des femmes migrantes en Colombie, de leur niveau d'éducation et des obstacles à leur insertion sur le marché du travail;

l'investissement dans les infrastructures sanitaires pour permettre aux femmes qui ont des enfants d'accéder à un emploi ou au secteur structuré ; et la création de centres d'accompagnement et d'orientation en vue de garantir un espace sûr aux femmes migrantes qui ont été victimes de violences sexistes ou qui ont été confrontées à des discriminations fondées sur l'orientation ou l'identité de genre, afin qu'elles puissent bénéficier d'un soutien psychosocial. L'oratrice souhaite par ailleurs en savoir davantage sur les bonnes pratiques à adopter dans le contexte migratoire actuel.

41. **M. Driuchin** (Fédération de Russie) mentionne que pour faire face aux conséquences de la crise migratoire, il convient de conjuguer les efforts de tous les États, sous l'égide de l'ONU. La manière la plus efficace de résoudre les problèmes et les défis liés aux migrations consiste à s'attaquer aux causes profondes qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine, comme les conflits armés et l'instabilité politique et économique. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières est un document de compromis, qui n'est pas juridiquement contraignant et qui n'impose aucune obligation juridique ou financière aux États qui y ont souscrit.

42. **M. González Morales** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants) dit qu'au cours des deux années où il a exercé les fonctions de Rapporteur spécial, il a assisté à l'adoption ou au renforcement d'importantes initiatives multilatérales sur les migrations dans diverses régions comme à l'ONU, à savoir la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, le Pacte mondial pour les migrations, ou encore le Réseau des Nations Unies sur les migrations. Ces initiatives, empêchent nullement les États d'élaborer et de mettre en œuvre leurs propres politiques migratoires. Il importe toutefois, compte tenu de la nature actuelle des mouvements migratoires, de veiller à la coordination entre les États.

43. Après de nombreuses années de défis majeurs en matière de migration sur tous les continents, le Rapporteur espère qu'une solution sera apportée à cette situation extrêmement complexe. Il s'agit d'un des objectifs prioritaires de son mandat dans le cadre du vingtième anniversaire de sa création. La réunion de commémoration de cet anniversaire, qui se tiendra au Mexique en novembre 2019, doit fournir l'occasion de réfléchir à la situation actuelle, de faire le point sur les travaux du Bureau du Rapporteur spécial au cours des 20 dernières années, et d'envisager ce qu'il convient d'entreprendre pour renforcer ses activités et ses liens avec les États et les autres parties prenantes.

44. La discrimination à l'égard des femmes et la discrimination dont sont victimes les migrants convergent. Il s'avère par conséquent crucial de ratifier à la fois la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Plusieurs États ont souscrit à un certain nombre d'initiatives relatives à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles migrantes, même si beaucoup d'entre elles ont été adoptées très récemment et commencent à peine à être mises en œuvre. Il convient impérativement de traduire ces mesures en actions concrètes et en politiques migratoires axées sur la prise en compte des questions de genre.

45. La nécessité de disposer de davantage de données a été soulignée dans le cadre du Pacte mondial. En dépit du consensus à cet égard, il convient de prendre des mesures concrètes en la matière. Ce besoin, relève de la question de l'accès à l'information. Ce ne sont pas seulement les institutions publiques qui doivent avoir accès aux données relatives à la situation des migrants, en particulier en ce qui concerne les femmes, il convient aussi que la société civile, les universités et d'autres acteurs en bénéficient, de façon à leur permettre de contribuer à l'élaboration de politiques publiques en matière de migration.

46. Le Rapporteur a tenu compte des mesures positives adoptées au Chili pour garantir le droit des femmes migrantes aux soins de santé. Dans un certain nombre de pays d'Amérique latine, la notion de « personne en transit » porte à confusion. S'agissant des événements survenus récemment en Colombie, il insiste sur la nécessité d'accorder la nationalité aux enfants nés en Colombie de parents vénézuéliens, de façon à ne pas en faire des apatrides. Dans certains pays, les enfants nés de femmes enceintes en transit ne jouissent pas du droit à la nationalité. Une femme qui est arrivée dans le pays d'accueil alors qu'elle était enceinte ou qui est tombée enceinte pendant le transit et qui s'est effectivement établie dans le pays d'accueil ne doit pas être considérée comme étant en transit, et la nationalité doit être accordée aux enfants nés dans ce contexte.

47. S'agissant de la lutte contre les discours de haine à l'égard des migrants, au-delà du simple fait de ne pas céder à une telle rhétorique, les États doivent inciter à davantage de tolérance à l'égard des migrants et à la reconnaissance de leur contribution à la société dans les pays d'accueil.

48. Une autre priorité de son mandat consiste à lutter contre la criminalisation de la migration, y compris la migration irrégulière. De nombreux cas lui ont été

rapportés dans le cadre desquels des migrants sont considérés comme étant en situation irrégulière d'un point de vue juridique, alors que bon nombre d'entre eux se trouvent être des demandeurs d'asile auxquels le statut de réfugié devrait être accordé. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a constaté que, bien que de nombreuses personnes en déplacement dans diverses régions du monde devraient se voir accorder le statut de réfugié et d'autres formes de protection internationale, ce n'est bien souvent pas le cas, soit parce que les États appliquent des politiques restrictives à l'égard des réfugiés, soit parce qu'ils n'ont pas alloué suffisamment de ressources en faveur de l'indispensable processus de longue haleine à cet effet.

49. L'adoption du Pacte mondial constitue une étape cruciale dans le cadre de la réponse internationale au phénomène migratoire. Sa mise en œuvre n'en est qu'à ses débuts. Certains États ont pris des initiatives visant à mettre au point des activités spécifiques ou des politiques migratoires conformes aux dispositions du Pacte mondial, mais il s'agit là de démarches isolées. Il apparaît donc indispensable de veiller à l'implication du Réseau mondial des Nations Unies sur les migrations. Le Rapporteur a formé un groupe de travail composé de rapporteurs spéciaux et d'autres experts indépendants intéressés par les questions migratoires en vue de favoriser leur participation au Réseau.

50. Dans son rapport, le Rapporteur spécial s'est penché sur les mesures visant à lever les obstacles auxquels se heurtent spécifiquement les femmes sur le marché du travail, dont bon nombre pourraient être adoptées dans une perspective plus large, de façon à profiter à toutes les femmes, qu'elles possèdent ou non la nationalité du pays concerné. Il convient par exemple de mettre à disposition des services de garde d'enfants afin que toutes les femmes, qu'elles soient citoyennes ou migrantes, puissent avoir accès au marché du travail. Force est de constater qu'il convient de renforcer les mesures en faveur des migrantes. La vie des personnes qui ont fait l'objet de violences dans leur pays d'origine, en particulier à caractère sexiste, est par exemple mise en danger en cas d'expulsion. Il arrive également qu'elles soient victimes de violences dans leur pays d'accueil et qu'elles ne s'emploient pas nécessairement à engager des poursuites par crainte d'être expulsées. Les migrantes victimes de violences doivent donc avoir accès à la justice et être protégées contre l'expulsion. Les mesures visant à garantir l'accès aux services de santé et aux soins génésiques pour tous les migrants et le droit à l'éducation pour leurs enfants sont également cruciales. Les migrantes doivent bénéficier d'un statut renforcé, afin de ne plus craindre d'être expulsées lorsqu'elles

envoient leurs enfants à l'école ou qu'elles se rendent à l'hôpital.

51. Compte tenu du caractère fluctuant des politiques migratoires de bon nombre de pays, il importe d'harmoniser ces politiques. La communauté internationale a un rôle crucial à jouer pour ce qui est d'élaborer des normes de mise en œuvre et de renforcer la coopération et le dialogue sur cette question.

52. **M. Shaheed** (Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction), présentant son rapport d'activité (A/74/358), décrit les actes de violence et de discrimination et les manifestations d'hostilité motivés par l'antisémitisme comme autant d'obstacles majeurs à l'exercice du droit à la liberté de religion ou de conviction et de toute une série d'autres droits fondamentaux. La fréquence des actes antisémites semble s'accroître, y compris sur Internet, dans bon nombre de pays. Cette hostilité, qui s'accompagne d'actes de discrimination commis par des individus ou promus par des lois et politiques d'État discriminatoires, a créé un climat de peur au sein des communautés juives.

53. Le rapport est le fruit d'un processus de consultations menées dans neuf pays auprès de victimes d'actes antisémites, de représentants des communautés juives, d'observateurs et de défenseurs des droits fondamentaux, d'universitaires, de juristes et de responsables de la sécurité, tout en tenant compte des contributions d'un certain nombre d'États Membres et d'organisations de la société civile en réponse à sa sollicitation. Il expose les récits et les clichés auxquels il est habituellement recouru pour exprimer des idées antisémites, recense les canaux utilisés pour ce faire, et atteste de l'ampleur mondiale du phénomène.

54. Si les récits et les clichés ethniques, religieux et racialisés qui ont de tout temps été utilisés pour inciter à l'hostilité, à la discrimination et à la violence à l'égard des Juifs continuent de servir de base aux discours antisémites, l'expression sans retenue de ces idées est aujourd'hui très répandue sur les plateformes de réseaux sociaux, lesquelles en ont permis la diffusion instantanée et massive. Les réactions des gouvernements face aux actes et aux discours antisémites ont été diverses, les responsables publics les condamnant fermement dans certains cas, tout en restant silencieux dans d'autres. En vertu du droit international des droits de l'homme, les États parties sont tenus d'adopter ou d'interdire la discrimination fondée sur la religion ou la conviction, notamment à l'égard des Juifs, et de prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre l'intolérance et la violence fondées sur ces motifs, y compris lorsque ces actes sont le fait de particuliers.

55. Compte tenu de ce contexte, le Rapporteur a formulé à l'intention des États, des acteurs de la société civile, des médias et du système des Nations Unies un certain nombre de recommandations reposant sur une approche fondée sur les droits fondamentaux en matière de lutte contre l'antisémitisme. Il invite notamment les réseaux sociaux à faire respecter les conditions d'utilisation et les règles communautaires qui interdisent la diffusion de messages haineux et à prévoir des mécanismes et des procédures de signalement des contenus haineux. Il a par ailleurs enjoint le Secrétaire général à nommer au sein de son cabinet un coordonnateur de haut niveau chargé de communiquer avec les exécutif en vue de coordonner les efforts de lutte contre l'antisémitisme à l'échelle du système des Nations Unies. Il a également recommandé que la « définition opérationnelle de l'antisémitisme » établie par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste soit utilisée par tous les États en tant qu'un outil non juridique essentiel à des fins d'éducation et de sensibilisation, ainsi que pour surveiller les manifestations de l'antisémitisme et de prendre des mesures pour les combattre.

56. Le rapport a pour objectif de contribuer à un dialogue constructif visant à lutter contre les différentes formes d'antisémitisme, tout en soulignant que les idées antisémites et les actes auxquels elles conduisent doivent être combattus de toute urgence et avec efficacité afin de garantir la cohésion sociale et une paix durable pour tous.

57. **M. van Oosterom** (Pays-Bas) déclare que son gouvernement remercie le Rapporteur spécial de s'être rendu aux Pays-Bas début 2019. Un peu plus tard, les 18 et 19 novembre, les Pays-Bas accueilleront la septième réunion du Processus d'Istanbul relatif à la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine ou à la violence fondées sur la religion ou la conviction.

58. Le Gouvernement condamne avec fermeté le recours à la peine de mort, à laquelle sont toujours condamnés des personnes de religions et de confessions diverses ainsi que des personnes laïques. La liberté de religion ou de conviction ne doit pas être invoquée pour limiter les droits fondamentaux de certains groupes, en particulier les femmes et les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes. Son Gouvernement exprime son désaccord avec tous ceux qui se servent de motifs religieux pour restreindre les droits des femmes en matière de santé sexuelle et procréative.

59. Les États doivent supprimer toutes les restrictions injustifiées à l'égard de la liberté de religion ou de conviction et de la liberté d'expression, notamment les lois sur le blasphème. L'orateur souhaiterait savoir ce qui

peut être entrepris pour lutter contre les lois sur le blasphème, qui restreignent à la fois la liberté d'expression et la liberté de religion.

60. **M^{me} Bogyay** (Hongrie) déclare que son Gouvernement a adopté une politique de tolérance zéro envers toutes les formes d'antisémitisme, laquelle s'accompagne de mesures législatives, de campagnes d'éducation et de mémoire de l'Holocauste, et d'un appui à la culture et aux organisations juives. La Constitution et le droit civil répriment les appels à la violence contre toute communauté, en ligne comme hors ligne, et le code pénal interdit le déni public de l'existence de l'Holocauste.

61. La Hongrie a joué un rôle de premier plan en conjuguant les initiatives d'appui aux chrétiens persécutés et aux membres d'autres communautés religieuses. Le programme « Hungary Helps » a permis d'aider des milliers de familles déplacées au Moyen-Orient et en Afrique subsaharienne, notamment au sein de la communauté yézidie du nord de l'Iraq. La Hongrie a également participé à la mission internationale indépendante d'enquête sur le Myanmar en vue de trouver des moyens d'aider les réfugiés rohingyas au Bangladesh.

62. **M^{me} Furman** (Israël) déclare que l'antisémitisme ne constitue pas seulement un problème pour les communautés juives, mais qu'il s'agit au contraire d'une réelle menace pour les sociétés démocratiques. La montée de l'antisémitisme observée au cours des dernières années est notamment imputable à Internet et aux réseaux sociaux. Les discours de haine antisémites sont particulièrement courants en ligne, où quiconque a la possibilité de tenir des propos haineux et d'inciter à la haine sans craindre d'en subir les conséquences. Il convient de s'opposer à l'insouciance avec laquelle ces propos sont véhiculés. Se référant à la recommandation adressée par le Rapporteur spécial aux sociétés de réseaux sociaux, l'oratrice lui demande s'il a bon espoir de voir ses recommandations appliquées et souhaiterait savoir ce que les États Membres peuvent faire pour y contribuer.

63. **M. Potter** (Irlande) indique que l'Irlande est profondément préoccupée par la recrudescence de l'antisémitisme, tout particulièrement à l'approche du soixante-quinzième anniversaire de la libération d'Auschwitz-Birkenau. Son Gouvernement condamne l'antisémitisme et toutes les autres formes d'intolérance religieuse dans leur ensemble et demande instamment aux États de veiller à ce que leur droit interne s'oppose à la discrimination religieuse, tout en garantissant la liberté de religion ou de conviction. Ce n'est qu'en s'attaquant aux causes profondes de l'intolérance et de la discrimination religieuses qu'il sera possible d'éradiquer ce fléau. L'orateur demande ce que peuvent entreprendre les États pour faciliter la mise en place de coalitions efficaces au

sein de la société civile, en vue de lutter de manière globale contre l'intolérance et la discrimination religieuses.

64. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) déclare que, conformément à son engagement en faveur de la liberté religieuse, son pays confirme son soutien inconditionnel aux communautés juives du monde entier. Les Juifs brésiliens ont apporté une contribution décisive à toutes les sphères de la société brésilienne. Toute expression religieuse doit être garantie sur un pied d'égalité, tout comme doit être défendue la liberté de n'avoir aucune religion. L'augmentation à travers le monde entier des cas de persécutions, de discriminations et de violences à l'encontre de groupes religieux est extrêmement préoccupante, notamment les persécutions dont sont victimes les yézidis et les Rohingyas ou d'autres groupes musulmans, ou encore les destructions d'églises et de sites historiques dans de nombreux pays, comme au Sri Lanka.

65. Le Brésil s'est joint aux pays qui ont soumis la résolution de l'Assemblée générale proclamant le 22 août « Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions », laquelle a donné lieu à la toute première réunion en formule Arria consacrée à la religion, à la paix et à la sécurité. Lors de la deuxième Conférence ministérielle pour la promotion de la liberté religieuse, qui s'est tenue à Washington en juillet 2019, le Brésil a annoncé la création d'un nouveau comité national sur la liberté de religion et de conviction et l'adoption de mesures visant à garantir le plein exercice de la liberté religieuse dans le pays pour toutes les confessions. Le Brésil a par ailleurs rejoint, en tant que membre fondateur, l'Alliance internationale pour la liberté religieuse dont les États-Unis ont annoncé la création lors de cette conférence.

66. **M^{me} Alsulaiti** (Qatar) déclare que l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse constitue pour son pays une priorité nationale. Sa délégation condamne toute forme de discrimination fondée sur la religion, le genre ou la race. Le Qatar s'engage à promouvoir le dialogue interconfessionnel aux échelles nationales et internationales. Le Centre international de Doha pour le dialogue interconfessionnel est déterminé à favoriser un dialogue constructif entre adeptes de différentes religions, en vue d'assurer une meilleure compréhension des principes et des enseignements religieux, fondée sur le respect mutuel, la reconnaissance et l'acceptation des différences. La quatorzième Conférence de dialogue interconfessionnel de Doha aura lieu en mars 2020 sur le thème « Religions et discours de haine... des textes aux pratiques ». Le pays a alloué des fonds en faveur de la création du Centre de civilisation Hamad bin Khalifa à Copenhague, au Danemark, qui vise à promouvoir la coexistence pacifique entre les religions. L'État du

Qatar accueille sur son territoire un grand nombre de résidents de religions et de cultures différentes, lesquels jouissent tous de la liberté de pratiquer leur culte sans discrimination.

67. **M^{me} Wacker** (Observatrice de l'Union européenne) déclare que les institutions et les États membres de l'Union européenne ont pris des mesures concrètes pour lutter contre la menace que représente l'antisémitisme, en nommant entre autres une Coordinatrice en matière de lutte contre l'antisémitisme. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a formulé des recommandations pratiques qui sont conformes à la Déclaration sur la lutte contre l'antisémitisme et la mise en place d'une approche commune en matière de sécurité afin de mieux protéger les communautés et les institutions juives en Europe, adoptée par le Conseil européen en décembre 2018. La définition opérationnelle et non contraignante de l'antisémitisme formulée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste constitue un outil précieux pour mieux permettre aux forces de l'ordre de reconnaître les actes antisémites et d'enquêter à leur sujet. L'Union européenne appelle donc résolument à l'adoption de cette définition. Une réunion consacrée à l'éducation aux us et coutumes juifs, à l'antisémitisme et à l'Holocauste se tiendra à Bruxelles en décembre 2019.

68. L'Union européenne se déclare extrêmement favorable à la nomination d'un coordonnateur de haut niveau au sein du Cabinet du Secrétaire général, comme le recommande le Rapporteur spécial, dans le cadre d'un poste similaire à celui de la Coordinatrice pour la lutte contre l'antisémitisme. Elle souhaiterait savoir comment mieux articuler les échanges avec les organisations juives et leurs partenaires dans le cadre de la lutte contre l'antisémitisme menée de concert avec les organismes et les comités de l'ONU, et notamment avec le Comité des droits de l'homme.

69. **M. Christodoulidis** (Grèce) dit que son pays a réussi à lutter efficacement contre l'antisémitisme par le biais d'initiatives de sensibilisation et d'éducation ainsi qu'au moyen de l'adoption de lois en faveur de la lutte contre le racisme. L'inauguration en 2018 du Musée de l'Holocauste de Grèce par le Président d'Israël et le Premier ministre grec a par ailleurs constitué un événement majeur. Le musée a été créé aux fins suivantes : rendre hommage aux membres de la communauté juive grecque qui ont perdu la vie au cours de l'Holocauste ; célébrer les 2 000 ans de présence juive dans la ville de Thessalonique ; et permettre aux nouvelles générations de comprendre comment les leçons du passé peuvent aider à façonner l'avenir. La Grèce assurera la présidence de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste pour l'année 2021.

70. **M^{me} Duda-Plonka** (Pologne) déclare que son pays a été l'un des initiateurs de la résolution dans laquelle l'Assemblée générale a proclamé le 22 août « Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions ». Au niveau national, un poste de ministre plénipotentiaire chargé de la liberté de religion a été créé au sein du Ministère des affaires étrangères. En octobre 2019 s'est tenu en Pologne le Dialogue annuel de Varsovie pour la démocratie sur le thème « La liberté de religion comme pilier de la démocratie ».

71. Partageant les inquiétudes exprimées au sujet de la montée de l'antisémitisme à travers le monde et reconnaissant la nécessité de trouver des solutions pratiques pour y faire face, la Pologne a fourni des réponses détaillées au questionnaire adressé par le Rapporteur spécial aux États Membres. Son Gouvernement accorde par ailleurs beaucoup d'attention aux cas de racisme, d'antisémitisme ou de discrimination présumés et estime qu'il importe de prendre des mesures préventives efficaces, notamment par le biais de la formation dans les secteurs de la justice et de la police et de l'adoption de mesures en faveur de la lutte contre l'antisémitisme en milieu scolaire. La Pologne est l'un des rares pays où l'enseignement de la Shoah est obligatoire à tous les niveaux du système éducatif.

72. À la lumière des cas inquiétants de discrimination et de persécution des minorités chrétiennes qui ont été récemment observés à travers le monde, l'oratrice souhaite savoir si le Rapporteur spécial envisage de préparer un rapport sur la discrimination à l'égard des minorités religieuses.

73. **M^{me} Niculae** (Roumanie) déclare que l'adoption en séance plénière de la définition opérationnelle de l'antisémitisme a constitué l'un des aboutissements majeurs au cours de sa présidence de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste en 2016-2017. La Chambre des députés roumaine a approuvé cette définition et adopté une loi sur la lutte contre l'antisémitisme en juin 2018. Son Gouvernement attache une réelle importance à la cohabitation harmonieuse des minorités religieuses ainsi qu'au dialogue interconfessionnel et à son rôle en matière de prévention des conflits. La visite du pape François en Roumanie en 2019 a permis de mettre en évidence les relations étroites entre l'État et les confessions religieuses dans le pays. Au cours de sa récente présidence du Conseil de l'Union européenne, la Roumanie a accordé la plus haute importance à la lutte contre les discours de haine et l'extrémisme et au combat contre le racisme, l'intolérance, la xénophobie, le populisme et l'antisémitisme. Une conférence intitulée « L'aspect positif de la liberté de culte : quelle aide les gouvernements peuvent-ils apporter aux organisations

confessionnelles ? » a été organisée à Bucarest les 6 et 7 juin 2019, en présence de l'Envoyé spécial de l'Union européenne pour la promotion de la liberté de religion ou de conviction à l'extérieur de l'Union, de responsables religieux, d'universitaires et d'autres intervenants.

74. **M. Leiro** (Norvège), s'exprimant au nom des pays nordiques et des pays baltes, affirme que les événements tragiques qui se sont produits à Halle, en Allemagne, au début du mois, doivent servir à renforcer la détermination de la communauté internationale dans le cadre de la lutte contre l'antisémitisme. Les pays nordiques et baltes adressent leurs condoléances aux familles des victimes et font part de leur solidarité avec l'Allemagne dans ses efforts pour empêcher que de tels incidents ne se reproduisent.

75. Sachant que les pays nordiques et les pays baltes ne sont pas épargnés par les sentiments antisémites ou par les idées reçues, les préjugés ou encore le harcèlement ou les attaques qui en découlent, des initiatives de lutte contre l'antisémitisme y ont été adoptées, telles que le plan d'action norvégien contre l'antisémitisme dont fait état le Rapporteur spécial dans son rapport. En octobre 2020, vingt ans après le Forum international de Stockholm sur l'Holocauste, la Suède accueillera un forum international de haut niveau sur la commémoration de l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme.

76. Étant donné l'importance que revêt la compréhension des causes sous-jacentes de l'antisémitisme, les pays nordiques et les pays baltes estiment qu'il est crucial de multiplier les études en ce sens. L'orateur demande quelle place occupe la recherche dans le cadre de la lutte contre l'antisémitisme et s'interroge sur la façon dont les efforts internationaux pourraient être renforcés en faveur d'une meilleure coordination. Prenant acte du fait que les échanges trop restreints entre la société civile et les observateurs des droits de l'homme de l'ONU entravent la capacité des entités de l'Organisation à faire face aux actes antisémites, il demande ce que les organisations de la société civile et l'ONU peuvent faire pour améliorer la situation. Notant que le Rapporteur spécial juge extrêmement préoccupantes certaines informations selon lesquelles des autorités auraient incité à commettre des actes antisémites violents ou à proférer des menaces antisémites, auraient pris part directement à de tels actes ou n'auraient pris aucune mesure pour les combattre, l'orateur demande comment l'ONU pourrait prévenir de tels actes et y réagir de manière adéquate, y compris en cas d'inaction de la part des autorités concernées.

77. **M. Dunkel** (Allemagne) déclare que son pays a été profondément choqué par les attaques antisémites

perpétrées contre une synagogue à Halle, en Allemagne, pendant le Yom Kippour. Son gouvernement condamne ces attaques de violence avec la plus grande fermeté, et ses pensées vont aux familles des victimes. Ces événements méprisables ont souligné la nécessité de s'opposer fermement à la négation et à la déformation de l'Holocauste, ainsi qu'à toute évolution favorisant un climat d'intolérance générale envers la religion ou la conviction d'autrui. Cette attaque a démontré le rôle majeur joué par les médias sociaux dans l'exacerbation des discours de haine. En ce qui concerne les récentes attaques d'extrémistes violents, comme celles de Christchurch, en Nouvelle-Zélande, de Pittsburgh, aux États-Unis, de Halle, en Allemagne, et du Sri Lanka, la délégation américaine souhaiterait connaître les meilleures pratiques et les mesures que les États pourraient prendre pour lutter contre la propagation des discours de haine et des théories de conspiration en ligne.

78. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) déclare que le monde a malheureusement été témoin de récents incidents violents d'antisémitisme, y compris aux États-Unis. Il a rendu hommage à ceux qui ont péri dans les meurtres ignobles perpétrés dans les synagogues de Pittsburgh et de San Diego. Tous les États portent la responsabilité de contrer les idéologies radicales qui motivent ces crimes et de rendre compte des actes d'intimidation et de violence fondés sur la religion ou la convictions.

79. En Iran, les membres des groupes religieux minoritaires, y compris les chrétiens et les bahaïs, continuent de souffrir du harcèlement et des arrestations arbitraires du Gouvernement. Le blasphème, l'apostasie dans l'Islam et le prosélytisme des musulmans par des non-musulmans sont des crimes passibles de la peine de mort. Le Gouvernement iranien devrait adhérer à la tolérance, le respect et la diversité religieuse.

80. En Chine, l'État a commis des violations flagrantes des droits de l'homme et des abus contre les membres de toutes les confessions, souvent sous le couvert de la lutte contre l'extrémisme religieux ou le terrorisme. La détention de plus d'un million de musulmans dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang depuis avril 2017 et les rapports faisant état de travail forcé, de torture, de violence sexuelle et de décès dans les camps sont particulièrement troublants. Le Gouvernement chinois devrait fermer les camps, libérer tous ceux qui ont été détenus arbitrairement et respecter les droits des musulmans du Xinjiang, ainsi que les droits des membres de tous les groupes religieux minoritaires dans tout le pays. L'orateur demande si le Gouvernement chinois a accepté d'autoriser le Rapporteur spécial à se rendre au Xinjiang pour y effectuer une évaluation

indépendante et ce qui pourrait être fait de plus pour remédier à la situation.

81. **M^{me} Bartel** (Autriche) déclare que l'Autriche a été l'un des premiers pays à adopter officiellement au niveau gouvernemental la définition de travail de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste. Son gouvernement s'est également employé à renforcer la mise en œuvre des recommandations de l'Alliance dans les domaines de l'éducation, notamment en ce qui concerne la formation du personnel judiciaire et policier. La Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine ont un rôle clé à jouer au niveau international. Des mesures mondiales efficaces sont essentielles pour lutter contre la propagation des messages de haine. L'oratrice demande quel est le mandat envisagé pour le point focal proposé au sein du Cabinet du Secrétaire général. L'Autriche a soutenu l'appel à une coopération plus étroite entre les différents acteurs et mécanismes des Nations Unies. L'oratrice demande comment le Rapporteur spécial, en tant que membre de l'Alliance des civilisations des Nations Unies, envisage la coopération avec le Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance, qui est le nouveau point de contact désigné pour les questions liées au Plan d'action des Nations Unies pour la protection des sites religieux.

82. **M. Roscoe** (Royaume-Uni) a déclaré que, ces deux dernières années, son gouvernement avait fait de la liberté de religion ou de conviction un élément central de sa politique en matière de droits de l'homme et de son plaidoyer international. En septembre 2019, il avait nommé un nouvel Envoyé spécial du Premier ministre pour la liberté de religion ou de conviction, qui servirait à soutenir les ministres sur la question de la liberté religieuse. Le Royaume-Uni a défendu les membres des minorités religieuses dans le monde entier, y compris les plus d'un million de Ouïgours détenus dans des camps dits de rééducation en Chine et les Bahaïs en Iran et au Yémen. Le Gouvernement a lancé une étude indépendante sur la persécution des chrétiens en décembre 2018 et, depuis lors, il a accepté toutes les recommandations formulées sur la base de cette étude et a commencé à les mettre en œuvre.

83. L'Envoyé spécial du Premier ministre a aidé le Gouvernement à se concentrer sur la mise en place d'une action réelle dans le domaine de la liberté de religion ou de conviction et à progresser sur de nombreuses recommandations pratiques, comme celles du Rapporteur spécial. Il demande si ces Envoyés sont des alliés utiles du Rapporteur spécial et si d'autres pays devraient nommer les leurs.

84. **M^{me} Joltopuf** (Canada) déclare qu'à la suite des attentats de Halle, en Allemagne, au début de ce mois, son pays est déterminé à combattre l'antisémitisme avec l'Allemagne et le reste du monde. Aucun pays n'est à l'abri de ce fléau. Son gouvernement a donc jugé important d'accueillir le Rapporteur spécial au Canada pour lui permettre de consulter les communautés juives pour son rapport. À l'approche du soixante-quinzième anniversaire de la libération du camp de concentration et d'extermination nazi allemand d'Auschwitz Birkenau et du vingtième anniversaire de l'adoption de la déclaration du Forum international de Stockholm sur l'Holocauste en 2020, la communauté internationale devrait réfléchir à la résurgence de l'antisémitisme et prendre la résolution de l'éradiquer. Pour ce faire, l'antisémitisme doit être clairement défini. Le Canada a adopté la définition de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste pour sa stratégie de lutte contre le racisme. Elle demande au Rapporteur spécial de développer sa recommandation selon laquelle les États devraient adopter et utiliser la définition de l'Alliance.

85. **M. Geng Gai** (Chine) déclare que les délégations des États-Unis et du Royaume-Uni ont porté des accusations infondées contre son pays et s'ingèrent dans les affaires intérieures de la Chine en violation de l'esprit de dialogue et de coopération de la Troisième Commission.

86. Le Gouvernement chinois protège la liberté religieuse de ses citoyens. Toutes les personnes de tous les groupes ethniques jouissent d'une totale liberté de religion. Au Xinjiang, il y avait 24 800 lieux de culte, dont 24 000 mosquées, et 29 300 membres du clergé. Les centres éducatifs et professionnels ont été créés au Xinjiang dans le cadre de mesures efficaces visant à protéger le plus possible les droits à la vie et au développement ainsi que d'autres droits fondamentaux des personnes de tous les groupes ethniques. La religion et l'extrémisme religieux sont deux choses complètement différentes. La Chine est fermement opposée à l'utilisation de l'extrémisme religieux pour fomenter et perpétrer des activités séparatistes et terroristes. Le Gouvernement chinois a invité des diplomates, des journalistes et des universitaires à se rendre dans le Xinjiang et accueillera toute personne sans préjugé à la condition préalable de respecter la loi chinoise. Les États-Unis et le Royaume-Uni devraient abandonner leurs préjugés, respecter les faits et examiner les politiques religieuses et la liberté de religion en Chine de manière objective.

87. Certains pays n'ont adopté aucune mesure pour faire face à la montée de l'intolérance, de la discrimination, des discours de haine et des actes de violence dans le monde. Il a été rapporté que 75 % des musulmans vivant aux États-Unis estimaient qu'il y avait un niveau

très élevé de discrimination à l'encontre de la population musulmane et que la situation s'aggravait. Au Royaume-Uni, plus de la moitié de la population musulmane est victime de discrimination. Le Rapporteur spécial devrait accorder une plus grande attention à ces questions.

88. **M. Driuchin** (Fédération de Russie) indique que les profanations de synagogues et de cimetières juifs se multiplient, que les mouvements néo-nazis prônant l'idéologie de la suprématie raciale se renforcent et que des tentatives sont faites pour falsifier l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et réinterpréter les décisions du Tribunal de Nuremberg. L'antisémitisme est en augmentation en Europe, comme l'ont constaté l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et des organisations non gouvernementales crédibles telles que le Congrès juif mondial. L'antisémitisme va de pair avec d'autres manifestations d'intolérance et de haine, de christianophobie et d'islamophobie. Le christianisme - fondement de la nouvelle civilisation européenne - était gravement menacé, les chrétiens et les membres du clergé subissant des violences physiques et étant victimes de lois et de pratiques d'application de la loi discriminatoires, et les lieux saints chrétiens étant profanés et détruits. Une autre cause de préoccupation est l'intolérance croissante en Europe à l'égard des musulmans, marquée par une forte montée du sentiment anti-islamique chez les ultranationalistes et par la violence commise par ceux-ci, la profanation de mosquées et de symboles religieux et la diffusion de discours de haine par le biais de sites de médias sociaux. Le système des Nations Unies doit faire tout son possible pour protéger les chrétiens, les musulmans, les juifs et les adeptes d'autres religions.

89. La délégation américaine est préoccupée par les tentatives du représentant des États-Unis de politiser la discussion en lançant des accusations sans fondement. Les États-Unis devraient s'abstenir d'utiliser le Comité pour régler leurs comptes avec leurs adversaires politiques.

90. **M. Mozaffarpour** (République islamique d'Iran) déclare que l'Iran abrite la plus grande communauté juive du Moyen-Orient après la Palestine occupée. L'islamophobie prend progressivement le dessus sur toutes les autres formes de bigoterie, principalement en raison de la complaisance des politiciens populistes et des médias. Il devient de plus en plus difficile de pratiquer sa religion en tant que musulman et même de ressembler à un musulman. Les femmes et les jeunes filles musulmanes, en particulier, deviennent des cibles faciles pour les attaques haineuses et discriminatoires. Le fait d'avoir un nom musulman dans de nombreux cas entraîne un traitement moins favorable. Le fait de faire de l'Islam et des musulmans des boucs émissaires est à

l'origine de la victimisation d'individus et de communautés de nombreux pays qui revendiquent régulièrement la supériorité morale des droits humains. Un cas typique est celui des États-Unis, dont les politiciens incitaient aux préjugés et à l'intolérance à l'égard des personnes vulnérables, y compris les individus et les communautés musulmanes.

91. **M. Roscoe** (Royaume-Uni) déclare qu'il est absolument absurde de laisser entendre que 50 % des musulmans du Royaume-Uni sont victimes de discrimination. Le Royaume-Uni valorise tous ses citoyens, et leurs droits sont inscrits dans la loi, notamment leur droit à la liberté de religion ou de conviction et, en particulier, leur droit de pratiquer librement et ouvertement leur religion ou leur conviction dans la société britannique. La plupart des mosquées du Xinjiang étaient fermées le vendredi, lorsque les gens souhaitaient prier. Si le représentant de la Chine a invité de nombreuses personnes à se rendre au Xinjiang, la Chine devrait commencer par inviter le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

92. **M. Shaheed** (Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction) dit qu'il a fait rapport au Conseil des droits de l'homme sur le traitement à réserver aux lois sur le blasphème en mars 2019. Il y a malentendu sur le fait que liberté d'expression et liberté de religion ou de conviction sont incompatibles. Toutefois, la liberté de religion ou de conviction ne peut être exercée sans la liberté d'expression, et ces deux libertés doivent donc être considérées comme des droits qui se renforcent mutuellement. Les pays qui avaient des lois sur le blasphème doivent examiner le coût humain de ces lois. L'appel à l'abrogation des lois sur le blasphème ne doit pas être interprété comme une invitation à s'insulter les uns les autres ; au contraire, la liberté d'expression garantit que tous les peuples peuvent affirmer leur égalité et leurs libertés. Il faut bien comprendre que les lois sur le blasphème sont toxiques, qu'elles corrodent la cohésion sociale et sapent les droits de l'homme.

93. En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Rapporteur spécial organisera un atelier à Genève pour réunir différentes parties prenantes afin d'examiner comment l'antisémitisme peut être combattu par l'éducation. Il espère organiser des ateliers similaires dans d'autres régions. L'UNESCO a élaboré des lignes directrices sur la lutte contre l'antisémitisme par l'éducation en 2018 et prépare un guide pédagogique sur la lutte contre l'antisémitisme en classe. Il convient de commencer par la salle de classe, car c'est là que de nombreux enfants découvrent les tropes antisémites, qui

sont propagés par les manuels scolaires de bon nombre de pays. Les États devraient également partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques. Il est important de reconnaître que l'antisémitisme est un problème mondial. En raison des théories de conspiration, des boucs émissaires, des préjugés et des partis pris, l'antisémitisme est présent même dans les communautés où il n'y a pas un seul juif. Un point de départ pour la mise en œuvre de ses recommandations serait de coordonner les efforts avec les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes et d'étudier comment coopérer avec d'autres communautés.

94. Un bon exemple de création de coalitions entre organismes interconfessionnels est l'initiative La foi pour les droits, lancée par l'ONU pour rassembler des personnes de toutes confessions et des personnes sans confession afin de discuter de la manière dont elles pourraient faire respecter les normes de la Déclaration universelle des droits de l'homme aux niveaux mondial et régional. La réunion du Processus d'Istanbul relatif à la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine ou à la violence fondées sur la religion ou la conviction, qui se tiendra aux Pays-Bas en novembre 2019, sera l'occasion de présenter de nombreuses initiatives interconfessionnelles.

95. La nomination d'un point focal au sein du Cabinet du Secrétaire général est un bon moyen d'améliorer le dialogue et de coordonner les efforts entre les Nations unies et les organismes de surveillance de l'antisémitisme. Il est important de regarder au-delà du passé et de l'Holocauste pour reconnaître les contributions positives apportées actuellement par le peuple juif ainsi que la richesse et la diversité de la vie juive. Le Rapporteur spécial a recommandé l'adoption de la définition de travail de l'antisémitisme élaborée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, car les spécificités de l'antisémitisme doivent être clairement recensées et connues. Cette définition est un outil non juridique qui peut être très utile pour identifier les manières dont l'antisémitisme se manifeste le plus souvent et qui constitue un bon point de départ pour l'éducation et la sensibilisation. Son mandat affirmant l'égalité des croyants et des non-croyants, le Rapporteur spécial continuera à poursuivre son travail dans ce sens.

96. Bien que le Rapporteur spécial se félicite que la délégation chinoise ait déclaré que les visiteurs étaient les bienvenus au Xinjiang, il semble y avoir un décalage entre cette déclaration et les déclarations faites en dehors de la Troisième Commission. Il espère qu'une invitation lui sera adressée.

97. **M. Geng Gai** (Chine), exerçant son droit de réponse, dit que des centres de formation professionnelle

et d'éducation ont été créés au Xinjiang pour aider ceux qui sont influencés par des idées extrémistes à éliminer ces influences et à se réinsérer dans la société. La population de toute la Chine a approuvé cette pratique. Le Xinjiang se développe actuellement de manière constante, avec une solidarité ethnique et une harmonie sociale. Tous les droits de la population ont été pleinement garantis. Ces dernières années, il n'y a pas eu un seul incident de terrorisme violent. Certains pays qui ne s'étaient pas inquiétés lorsque le Xinjiang était ravagé par des forces terroristes et extrémistes violentes se sont soudain, lorsque l'harmonie et la paix ont été rétablies, montrés extrêmement inquiets et ont commencé à pointer un doigt accusateur, dans une démonstration de pure hypocrisie. Lorsque la Chine les a invités à visiter le Xinjiang, ils ont refusé l'invitation. Une telle campagne de diffamation menée par un petit nombre de pays occidentaux ne saurait passer sous silence les succès de la Chine dans la lutte contre le terrorisme et la radicalisation au Xinjiang.

La séance est levée à 17h45.